



Droits de l'enfant face à l'épidémie du Covid-19 Enjeux du confinement et du déconfinement

**Recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant et de
l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse**

Liste des fiches thématiques par compétences

1. Enseignement	2 - 5
2. Aide à la jeunesse	6 - 9
3. Mineurs en conflit avec la loi	10-13
4. Jeunesse et extra-scolaire	14-18
5. Petite enfance	19-21
6. Handicap	22-25
7. Santé mentale	26-29
8. Enfant et parent détenu	30-32
9. Mineurs étrangers non accompagnés et des familles issues de la migration	33-38
10. Pauvreté	39-44

Le Délégué général aux droits de l'enfant, en collaboration étroite avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, vous présente ses recommandations pour une fin de confinement et un déconfinement progressif qui tiennent compte du meilleur intérêt des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous trouverez ces recommandations précédées d'une analyse du contexte en lien avec la lettre et l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant sous forme de fiches thématiques en documents attachés à ce message.

Le Délégué général, ses collaborateurs.trices et l'OEJAJ se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire ou précision nécessaire.



FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

Intitulé :	Une réouverture progressive et balisée de l'école
Entité :	FWB
Compétence / Matière	Enseignement
Date :	20.04.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Les perspectives d'une réouverture des écoles suscitent des inquiétudes chez les professionnels de l'enseignement, les élèves et leurs parents. La peur de la contamination est dans tous les esprits. Des directeurs d'établissements scolaires sont inquiets. Ils relèvent l'inadaptation des infrastructures et, surtout, l'absence du matériel de base dans la lutte contre la propagation du covid-19, entre autres les masques, les gants, ou encore le gel hydroalcoolique. Ils craignent également un important absentéisme des enseignants et des élèves.

Et pourtant, le Délégué général aux droits de l'enfant plaide en faveur d'une reprise progressive de l'école pour lutter contre les inégalités sociales et garantir à chaque enfant le respect de ses droits fondamentaux. En effet, au-delà de sa vocation de lieu privilégié de la transmission des savoirs, l'école a une fonction citoyenne et sociétale importante. Bien trop d'enfants vivent dans des logements exigus et inappropriés. Un grand nombre d'entre eux risquent d'être négativement impactés par des situations de « *burnout* » parental car la situation exceptionnelle que nous traversons a mis les états émotionnels à rude épreuve. Bien que la question des apprentissages soit importante, c'est sans doute dans sa dimension socialisante au service de l'équilibre psychologique des enfants que cette réouverture est indispensable.



PROPOSITIONS

La réouverture de l'école doit, bien évidemment, se mettre en place de manière progressive et s'accompagner d'un dispositif renforcé qui garantisse à chacun des conditions sanitaires acceptables. C'est en ce sens que le Délégué général aux droits de l'enfant recommande :

1. L'ouverture progressive de l'école à tous les enfants, en supprimant le critère obligatoire. Il faut en effet pouvoir accepter la peur des parents qui auront besoin de plus de temps pour sauter le pas. Pour ceux qui resteraient à la maison, le maintien d'un suivi pédagogique à distance devrait être organisé ;
2. La fourniture de masques, de gants et du gel hydro-alcoolique, en quantité suffisante, à tous les élèves ainsi qu'aux membres du personnel. Il s'agira également de mobiliser les équipes des services de la Promotion de la Santé à l'Ecole en ce qui concerne les consignes d'utilisation. Privilégier des masques jetables à ceux en tissu dont l'entretien est compliqué et pourrait se révéler être un « faux ami ». Dans un esprit de participation et de conscientisation active, Ils pourraient d'ailleurs être fabriqués dans le cadre d'ateliers au sein de l'école. Des essuie-tout en papiers et des élastiques de bureau offrent une alternative peu onéreuse ;
3. Le nettoyage et la désinfection régulière des locaux ;
4. Une fréquentation scolaire allégée et graduelle qui se base sur des horaires aménagés. Par exemple, diviser la classe en deux et permettre à chaque groupe de venir à l'école une semaine sur deux. Cette alternance permettrait de garantir la distanciation sociale mais aussi de délester les transports en commun. Elle pourrait se révéler préférable à une alternance « matin-après-midi » pour des raisons d'organisation des familles.
5. Une ouverture progressive, par niveau, qui donne la priorité, aux classes de 5ème et 6ème primaire, dont les enfants sont plus enclins à appliquer les gestes barrières et plus autonomes pour réaliser les déplacements de courtes distances. En secondaire, rouvrir les classes de 4ème, 5ème et



6ème qui approchent du terme de leur scolarité obligatoire. Ces premiers élèves devraient être associés à la réflexion sur l'école en temps de Covid 19 et à l'accueil des élèves qui suivront ;

6. L'organisation des garderies scolaires pour tous les enfants en collaboration avec les acteurs des associations qui gravitent autour de l'école (école des devoirs, services d'accrochage scolaire, etc.) mais aussi étendre cette mutualisation des ressources. Il s'agit ici de changer le discours et de permettre la fréquentation des garderies par d'enfants « non prioritaires » dès la rentrée d'après vacances de Pâques. Cette possibilité devrait être offerte à tous les enfants dont les familles sont en difficulté pour assurer l'encadrement de leurs enfants ou qui ne peuvent leur assurer des conditions de vie décentes. La collaboration de professionnels d'autres secteurs proches de l'école devrait être encouragée ;
7. D'offrir à chaque enfant un espace de parole en permanence et un soutien psychologique en mobilisant les équipes PMS ;
8. Faire un moratoire sur les exclusions scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire avec effet rétroactif à compter de la date du 15 mars 2020. Le contexte de la crise ne permettant pas la recherche de nouvelles écoles tandis que l'évaluation sur la base du travail de l'élève tout au long de l'année sera impossible ailleurs que dans l'école où est inscrit l'élève ;
9. La suppression de tous les redoublements et permettre à tous les élèves de monter de niveau ;
10. Veiller à associer outre les équipes CPMS et les parents, les élèves concernés lorsque l'organisation d'un conseil de classe est requis, notamment dans le contexte d'annulation de toutes les épreuves communes externes et ce, conformément à l'esprit du Décret-mission ;
11. Le maintien des évaluations à distance pour les étudiants du jury central ;
12. La reprise, en Région wallonne, des transports scolaires pour les enfants en situation de handicap et fréquentant l'enseignement spécialisé ;
13. Une attention particulière doit par ailleurs être maintenue pour l'enseignement spécialisé dont les élèves nécessitent une prise en charge



très exigeante et épuisante pour les parents ;

14. Un allongement de la période légale pour tous les programmes d'adaptations et d'encadrement spécifique dont ceux à destination du public des primo-arrivants (DASPA) ;

15. Plus globalement, une communication rassurante, bienveillante et attentionnée doit être organisée à l'intention des enfants qui retournent à l'école et leurs parents, mais aussi à l'égard des professionnels du monde scolaire. Il s'agira de leur faire savoir que leur santé est primordiale et que tout sera mis en œuvre pour la préserver. Il est nécessaire de donner des directives claires et des informations précises sur le processus de retour à l'école, le tout dans les meilleurs délais. Il est nécessaire de faire une information et une communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

PERSONNES DE CONTACT

**BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT
FOUZIA EL MARABET (FOUZIA.ELMARABET@CFWB.BE) - CONSEILLERE DU DGDE**



Intitulé :	Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs relevant de l'AAJ
Entité :	FWB
Compétence / Matière	Aide et protection de la jeunesse
Date :	20.04.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Sans nier la gravité de la crise sanitaire et la nécessité absolue du confinement, nous ne devons pas occulter pour autant les risques auxquels sont exposés les enfants dans les foyers. Le confinement peut être risqué quand il enferme les enfants dans un climat où la tension exacerbée peut pousser des parents à déraiser. Se retrouver sans école, sans activité, sans regard extérieur, dans une famille peu protectrice peut se révéler véritablement dramatique.

En temps normal, lorsqu'un enfant se trouve dans une situation difficile ou de danger et que l'aide apportée par des services dits de 1ère ligne ne suffit pas, l'aide à la jeunesse intervient pour mettre en œuvre l'aide spécialisée telle que définie dans le Décret du 18 janvier 2018.

La crise sanitaire actuelle a amené les services agréés (SROO, SRG, SRU, SRS, SASE, SAPSE et MIIF) à apporter des adaptations tous azimuts dans les modalités d'exécution des mesures d'aide décidées dans l'intérêt des jeunes et des enfants et dans leur prise en charge.

Chaque service agréé a déployé beaucoup de créativité pour maintenir l'accueil et/ou l'éducation de ces jeunes, dans ou en dehors de leur milieu de vie. Parmi celles-ci, on note le retour dans le milieu familial de vie des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement chaque fois que la situation le permettait.

Dans le cadre de ses missions, le Délégué général aux Droits de l'Enfant a contacté des services résidentiels et non résidentiels pour s'enquérir de leur



réalité de travail et veiller à ce que ces aménagements n'érodent pas en substance les droits des enfants.

De ces échanges, il ressort que les services résidentiels et non résidentiels agréés par l'aide à la jeunesse maintiennent par différents moyens de contacts à distance (par téléphone, par vidéoconférence ou par mail) le contact avec les familles. Si on peut saluer cette adaptation de leur pratique, cet accompagnement à distance ne peut être que temporaire tant il n'équivaut pas la qualité des rencontres physiques telles que les visites à domicile.

Les professionnels de l'aide et de la protection de la jeunesse ont pointé une série de conditions indispensables pour œuvrer au déconfinement :

- un approvisionnement en gel hydro alcoolique et en gants ainsi que des masques supplémentaires (les masques reçus sont insuffisants) ;
- des garanties en termes de dépistage généralisé pour éviter l'absentéisme du personnel sur le long terme;
- pour les nouvelles admissions, des tests de dépistage pour prendre les mesures pour protéger les autres résidents – (mise en zone de confinement avant d'intégrer le groupe) ;
- adapter les procédures d'admission pour qu'elles puissent se réaliser en présence des délégués (SAJ/SPJ) et de la famille dans des conditions de sécurité au sein de l'institution (port de masque + distance sociale) ;
- adapter les visites à domicile pour qu'elles puissent être réalisées en toute sécurité ;
- porter une attention particulière aux enfants qui ont été confiés à certains membres du personnel des services résidentiels et qui doivent réintégrer ces services ;
- anticiper la gestion de la prise en charge des enfants sur la fin de l'année scolaire si les stages, séjours à l'étranger et centres de vacances sont annulés ;
- maintenir le renforcement des équipes pendant les prochains congés.



scolaires.

PROPOSITIONS

Les mesures suivantes sont recommandées par le Délégué général aux Droits de l'Enfant pour se conformer au libellé de l'article 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

1. Fournir le plus rapidement possible à toutes les équipes des services résidentiels et non résidentiels des masques, des gants et du gel hydro-alcoolique en quantité suffisante ;
2. Généraliser les tests de dépistage pour toutes les personnes travaillant en contact avec les enfants et les enfants eux-mêmes ;
3. Assouplir les conditions d'admissibilité à la mobilité des agents intra aide à la jeunesse. A titre d'exemple, l'impossibilité de mobiliser des contrats ACS, APE ou encore Rosetta diminue sensiblement les capacités de réserve de volontaires ;
4. Harmoniser les bonnes pratiques au sein des SAJ/SPJ de toutes les divisions et arrondissement pour garantir chaque fois que la situation du jeune/de l'enfant le requiert l'organisation des entretiens chez le mandant et ce, en respectant les règles de distanciation ainsi que toute mesure de protection des uns et des autres ;
5. Préserver les droits des jeunes et des familles prévues aux articles 21, 22 et 23, 27, 36, 39 et 44 du Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse à savoir le droit d'être entendu, droit d'être concerté et convoqué, droit de donner son avis et de marquer son accord et le droit de contestation ;
6. Obtenir de la part de l'administration de l'aide et la protection de la jeunesse des directives claires sur les modalités pratiques en vue d'une reprise progressive des guidances à domicile et des nouvelles admissions dans les services résidentiels et non résidentiels;
7. Elaborer une stratégie de prise en charge des enfants durant la période de



congés d'été afin de garantir une prise en charge respectueuse des droits de l'enfant durant cette période qui s'annonce particulièrement éprouvante tout en considérant la fatigue des équipes.

8. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants et aux jeunes.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	x
Amélioration notable	
Plus-value	

PERSONNES DE CONTACT

BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT
FOUZIA EL MARABET (FOUZIA.ELMARABET@CFWB.BE) - CONSEILLERE DU DGDE



Intitulé :	Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi
Entité :	FWB
Compétence / Matière	Aide et protection de la jeunesse - Justice
Date :	20.04.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Les mesures de confinement et de distanciation sociale impactent substantiellement les services de premières et secondes lignes qui, chaque jour, assurent le suivi, l'accompagnement et la prise en charge des mineurs dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Ceci a inéluctablement une incidence sur le respect et la mise en œuvre des droits des enfants en conflit avec la loi.

Tout en soulignant le courage, le dévouement et la créativité des équipes qui œuvrent au quotidien pour favoriser le bien-être des enfants et des jeunes en question, le Délégué général aux droits de l'enfant entend faire part de ses inquiétudes nourries par les retours du terrain et invite les autorités compétentes à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de garantir le respect des droits et de la dignité de tous les enfants concernés.

Pour rappel, l'article 37 b) de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (ci-après « CIDE ») dispose que la privation de liberté doit « *n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible* ». Le même article en son point c) dispose que « *tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge* ».

Le Comité des droits de l'enfant, dans son observation générale n°10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, rappelle qu'il y a



« lieu de formuler et d'appliquer une large gamme de mesures propres à assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction. Ces mesures devraient notamment englober les soins, l'orientation et la supervision, les conseils, la probation, le placement familial et les programmes d'éducation générale et professionnelle, ainsi que diverses solutions autres qu'institutionnelles » (art. 40 § 4 de la CIDE).

Dans un souci de transposer ces principes, le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse prévoit plusieurs mesures d'offres restauratrices qui peuvent être prises au niveau du parquet (lettre d'avertissement et rappel à la loi ; offre restauratrice de médiation) ou au niveau du tribunal de la jeunesse. Le Code prévoit que le Tribunal de la Jeunesse, statuant au fond, envisage prioritairement une offre restauratrice et examine ensuite la faisabilité d'un projet écrit proposé par le jeune. Si ces offres et projet s'avèrent irréalisables, le TJ dispose d'un large panel de mesures alternatives à la privation de liberté (soumettre le jeune à la surveillance par le SPJ, prestation éducative et d'intérêt général, l'accompagnement et la guidance, soumettre le jeune à conditions en vue du maintien dans son milieu de vie, etc.).

Or, en pratique, ces mesures de diversion / alternatives au placement ne semblent plus être opérationnelles :

- Les Equipes Mobiles d'Accompagnement (EMA) sont en difficulté pour garantir la mise en œuvre des mesures d'intervention éducative en milieu de vie.
- Au niveau des PPP, tous les séjours de rupture ont été annulés. Certains jeunes hébergés ont dû retourner en famille faute de ressources humaines.
- D'après les SARE, toutes les prestations d'intérêt général, les offres de formation et modules de sensibilisation sont suspendus. Les médiations sont maintenues dans certains services (par visioconférence) et suspendues dans d'autres services faute de pouvoir garantir la confidentialité et la surveillance appropriées. Certains SARE risquent de rencontrer des obstacles d'ordre pratique (infrastructures, matériel de protection, etc.) lors d'une reprise des visites en familles ou de l'accueil des jeunes.
- Les admissions en IPPJ sont maintenues. Toutes les visites et sorties sont suspendues. Les conditions actuelles exacerbent les effets délétères de la



promiscuité et vident de leur sens éducatif les placements en IPPJ qui visent avant tout la réinsertion sociale. Ceci affecte sensiblement le maintien du lien entre les jeunes et leur famille et son environnement. Bien que certains jeunes puissent disposer, au cas par cas, de congés confinement / retours en famille, ces décisions sont réévaluées chaque semaine et ne concernent pas tous les jeunes. Par ailleurs, les cours sont suspendus dans la plupart des institutions et, par manque de personnel, certains services fonctionnent en demi-groupes, limitant de surcroît les temps d'activités et augmentant les temps en chambres.

- Par ailleurs, il semblerait que les jeunes ne comparaissent plus à leur audience et seraient représentés uniquement par leur conseil. Ceci soulève de sérieuses interrogations eu égard à l'effectivité du droit à un procès équitable.

PROPOSITIONS

Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande que :

1. Les enfants soient entendus et activement impliqués dans toutes les procédures les concernant ;
2. La mobilité des travailleurs/-euses soit facilitée afin de permettre aux services de combler leur manque d'effectifs ;
3. Tous les moyens soient mis en œuvre afin de garantir la continuité des offres restauratrices (notamment médiations et CRG) dans le respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel (RGPC, etc.) ;
4. Que les prestations éducatives et d'intérêt général soient mises en œuvre tout en garantissant la protection des professionnels et des enfants et jeunes concernés. De nouvelles opportunités apparaissent du fait de l'émergence de nouveaux espaces de solidarité liés à la gestion de la crise sanitaire, des prestations conjuguant le concret et utile seraient particulièrement porteuses pédagogiquement parlant.
5. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées



Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Boulevard Leopold II, 44
1080 Bruxelles

FICHE DE RECUEIL DE PROPOSITIONS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT

aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux jeunes.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

PERSONNES DE CONTACT

BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT
PIERRE-YVES ROSSET (PIERRE-YVES.ROSSET@CFWB.BE) - CONSEILLER DU DGDE



Intitulé :	Impact des mesures de confinement sur les secteurs de la Jeunesse et de l'Accueil extrascolaire
Entité :	FWB
Compétence / Matière	Enfance – Culture – Jeunesse
Date :	20.04.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

La perspective du déconfinement nous oblige à prévoir et penser quels seront l'attitude, le rôle et la place des secteurs de la Jeunesse, de l'Enfance, du sport, de la culture et des loisirs. On doit également l'envisager pour les secteurs de l'extra et du para scolaire dans cette nouvelle phase de la lutte contre le Covid-19.

Nous savons que plusieurs positions s'affrontent au moment d'écrire ces lignes, c'est-à-dire juste après l'annonce du maintien du confinement jusqu'au 3 mai 2020 par le Conseil national de sécurité élargi. Elles s'opposent, notamment, sur une fermeture totale des écoles jusqu'à la fin de l'année académique assortie d'une annulation de tous les stages de l'été ou sur une réouverture raisonnée, progressive, modulable des établissements scolaires dès le courant du mois de mai avec une réflexion sur les activités de groupes et les stages estivaux.

Si l'avis des experts médicaux et sanitaires ne le contre-indique pas, si les arguments des spécialistes du secteur de la santé physique et mentale ne l'interdisent pas, le Délégué général aux droits de l'enfant recommande la réouverture des écoles et la possibilité de maintenir autant que faire se peut, avec les précautions nécessaires, les activités et les stages d'été. Plus encore si des mesures d'assouplissement du confinement sont envisagées ainsi que la remise au travail de certains travailleurs qui n'étaient pas jugés "essentiels" pendant la phase la plus dure du *lockdown*.



Il n'est pas possible, du point de vue du respect de leurs droits, de défavoriser les enfants dans ce processus de levée lente du confinement et de les oublier dans la phase où leurs parents vont peu à peu reprendre une activité plus intense et donc ne plus pouvoir assurer leur garde à la maison.

Le Délégué général est, au fur et à mesure que la période de confinement se prolonge, de plus en plus souvent interpellé sur les tensions importantes qui provoquent des comportements potentiellement préjudiciables pour un nombre croissant d'enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cinq semaines après le début de la crise, de plus en plus de familles, d'institutions, éprouvent des difficultés grandissantes à respecter à la lettre les consignes définies par le CNS : adultes fatigués, équipes réduites, systèmes "D" d'organisation qui se prolongent en mettant les professionnels à rude épreuve... Les risques de dérapages se multiplient et les pouvoirs publics risquent d'être confrontés non plus seulement à une crise sanitaire mais surtout à une crise sociétale avec ses ramifications multiples en termes de criminalité, de santé mentale ou de délinquance.

Il nous semble évident que les niveaux de pouvoir locaux et communautaire ont un rôle indispensable à jouer dans cette nouvelle phase de la gestion de la crise provoquée par le virus Covid-19. C'est là, en premier lieu, que sont actifs les mouvements de jeunesse, les maisons de jeunes, les maisons de quartier, les plaines de jeux et de nombreux acteurs de la culture et des sports. Ces derniers y sont particulièrement actifs : ils connaissent bien le terrain, leurs publics. Ils constituent une ressource évidente pour l'élaboration de solutions acceptables pour adapter et augmenter leur offre et leurs services à la nouvelle donne provoquée par les mesures de sécurité que nous devons encore respecter malgré le déconfinement progressif. Tout en garantissant le matériel de protection sanitaire (masques, les gels hydroalcooliques, etc.) pour rassurer les travailleurs et leur permettre de reprendre leur activité en toute sécurité.

Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande qu'un groupe d'experts fédéral, ouvert aux autres niveaux de pouvoir, puisse rapidement être constitué pour réfléchir à la meilleure manière de permettre aux enfants de resocialiser sur le court, le moyen et le long terme. Nous sommes face à la balance subtile et délicate sur laquelle se pèsent les droits des enfants entre eux : droits à la santé, à une famille, un toit, à l'éducation, à être protégés, à



participer, aux loisirs, à la culture, au divertissement... Il nous revient de bien peser les ingrédients pour n'en oublier aucun.

L'une des tâches de ce groupe d'experts serait, notamment, d'imaginer comment être créatif pour organiser la flexibilité des travailleurs et la perméabilité des différents secteurs concernés entre eux pour activer les talents là où ils se trouvent, parfois en sommeil à cause des règles imposées par le confinement, alors qu'ils pourraient venir prêter main forte ailleurs. Dans ce contexte, il faudra penser à articuler intelligemment les compétences, les talents, les missions des structures de première et deuxième ligne sur base des moyens dont elles disposent pour la mise en lien des ressources humaines capables de venir en aide aux enfants et aux jeunes en phase de déconfinement. Il en va de l'intérêt supérieur des enfants de pouvoir recommencer progressivement à socialiser.

Le Comité des droits de l'enfant le rappelle dans ses observations générales : les activités ludiques et créatives sont essentielles à la santé et au bien-être des enfants et favorisent la créativité, l'imagination, la confiance en soi, le sentiment d'être à la hauteur, ainsi que les compétences physiques, sociales, cognitives et émotionnelles. Grâce à elles, les enfants apprennent par la pratique, ils explorent le monde qui les entoure et en font l'expérience, ils se familiarisent avec de nouvelles idées, de nouveaux rôles et de nouvelles expériences, et, ce faisant, apprennent à comprendre et à construire leur position sociale dans le monde.

L'importance, pour le développement des enfants et des jeunes, d'être en contact avec leurs pairs, d'être stimulés, n'est plus à prouver en termes de santé ou de santé mentale. Il nous revient de l'organiser au mieux compte-tenu de la situation inédite que nous vivons à l'heure actuelle.



PROPOSITIONS

Les mesures suivantes sont recommandées par le Délégué général aux Droits de l'Enfant pour se conformer à l'article 31 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

1. En parallèle de la réouverture progressive des établissements scolaires (voir fiche enseignement), élaborer une planification et l'organisation des activités de groupes et de stages estivaux :

Il est urgent que le gouvernement communique à ce sujet pour soutenir les familles, les aider à planifier les deux mois de vacances. Ces activités estivales sont essentielles pour le bien-être physique et mental des enfants. Elles permettent l'accès aux loisirs et à toute une série d'apprentissages sociaux, cognitifs, émotionnels, culturels et créatifs... Elles offriront en outre des moments de repos aux parents.

2. Pour organiser ces activités dans les meilleures conditions, il faut assurer la protection des équipes d'animateurs, veiller à leur formation dans ce contexte particulier de déconfinement avec ses mesures barrières et de distanciation sociale :

On devra fournir à ces équipes des masques et du gel hydroalcoolique en suffisance. Une réflexion devra aussi être réalisée pour parvenir à mettre au point des activités entre enfants dans le respect de la distanciation sociale. Un soutien devra être proposé pour mettre en place ces différentes mesures de protection, les rendre applicables au quotidien ;

3. Les activités, les plaines devront être organisées en pensant aux potentiels silo d'enfants : veiller à ne pas les mélanger, organiser des tournantes de groupes afin d'éviter une propagation du virus.

Ceci n'est possible qu'avec une coordination communale extrascolaire ;

4. Il faut également organiser la remise au travail des travailleurs mis de côté lors du confinement pour pouvoir organiser les temps de loisirs de cet été :

Il sera nécessaire qu'un groupe d'experts se charge d'organiser la flexibilité et la perméabilité entre les secteurs des organisations de jeunesse, de la jeunesse, de l'accueil extra-scolaire, du monde culturel ;



5. Il est crucial d'impliquer les acteurs locaux, du niveau communal (AMO, Maisons de Jeunes, Ecoles de devoirs, Centre culturels...) : Ils connaissent leur terrain d'action, ils seront donc les plus aptes à s'adapter aux besoins dans ce contexte de travail inédit. Cela implique, une nouvelle fois, de travailler avec différents secteurs, d'unir les compétences et la créativité de diverses structures.
6. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

PERSONNES DE CONTACT

BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT

DAVID LALLEMAND - (DAVID.LALLEMAND@CFWB.BE) - **JULIE BIERLAIRE** (JULIE.BIERLAIRE@CFWB.BE)
CONSEILLERS DU DGDE



Intitulé :	PETITE ENFANCE – Mesures en vue d'un déconfinement progressif
Entité :	FWB
Compétence / Matière	Petite enfance
Date :	20.04.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

De manière générale, l'ouverture des milieux d'accueil de la petite enfance a été fortement impactée par la crise sanitaire et les mesures de confinement préconisées. L'absence totale de matériel (gants, masques, gels) de nature à garantir la sécurité du personnel d'encadrement, a conduit une grande majorité des services à fermer ou à fonctionner avec un nombre extrêmement restreint d'enfants. Il est à craindre que, dans nombre de familles, le déficit en apprentissages et en socialisation s'accroisse fortement avec le temps. Il est dès lors indispensable de prévoir au plus vite un déconfinement progressif.

De même, l'ensemble du suivi préventif et d'accompagnement de la parentalité assuré par les TMS de l'ONE est fortement mis à mal. Le suivi à domicile est à l'arrêt alors que les risques de dérapage sont aggravés en cette période. Les consultations mobiles (en zones rurales) sont suspendues et les consultations classiques sont uniquement maintenues pour les vaccinations et les suivis médicaux particuliers qui ne peuvent être reportés. Toutefois, ces dispositifs sont peu fréquentés. De par leur absence en milieu d'accueil, les enfants ne bénéficient plus non plus du suivi préventif et des vaccinations.

Or, dans ces 1000 premiers jours, la continuité de toutes ces interventions et de ces apprentissages formels et informels en communauté est absolument essentielle pour aujourd'hui et pour le futur.



PROPOSITIONS

Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande :

1. En priorité, la fourniture de gants, masques et gels hydroalcooliques en suffisance pour garantir au mieux la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels. Il convient en effet de pouvoir rassurer, au moins sur un plan matériel, l'ensemble des personnes concernées par ce secteur ;
2. Garantir un retour progressif à l'accueil de TOUS les enfants, quelle que soit leur situation familiale. Adapter le discours aux familles pour les déculpabiliser de venir conduire les enfants ;
3. Assurer, avec les conditions de sécurité nécessaire, la reprise des visites à domicile dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité ;
4. Sensibiliser le public à l'importance de fréquenter de manière régulière les consultations ONE, même pendant cette crise sanitaire ;
5. Sensibiliser l'ensemble de la population sur l'importance de maintenir à jour les calendriers de vaccination, via les services ONE ou d'autres ;
6. Réfléchir, dans le cas précis des jeunes enfants, à l'utilité de porter ou non des masques. En effet, priver ces tout-petits de l'interaction avec les mimiques faciales n'est pas sans impact sur leur développement psychopédagogique, surtout si cela devait perdurer. Des moments spécifiques où les interactions se font sans masque mais avec la distance suffisante pourraient être envisagés ;
7. Veiller, éventuellement avec l'aide de consultants externes, à garantir la sécurité des entrées et sorties des milieux d'accueil ;
8. Compte tenu de l'impossibilité de maintenir une distanciation physique assez grande pour la prise en charge des plus jeunes, permettre un accès prioritaire à des tests (de dépistage et/ou d'immunité) ;



9. Si déficience de référents médicaux, mettre en lien les services avec les équipes des PSE (ou autre référent local) ;
10. Mettre en place des collaborations entre secteurs pour palier un éventuel déficit en personnel (ATL, par ex.) le temps de la transition ;
11. Veiller, sans doute via l'octroi d'aides financières ponctuelles, à la pérennité de TOUS les milieux d'accueil malgré cette crise. En effet, il ne faudrait en aucun cas que des faillites soient à l'origine de fermeture de services, impactant encore plus durement la relance du secteur et la prise en compte des besoins essentiels des plus jeunes.
12. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

PERSONNES DE CONTACT

BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT
KARIN VAN DER STRAETEN (KARIN.VANDERSTRAETEN@CFWB.BE) - CONSEILLERE DU DGDE



Intitulé :	HANDICAP – Mesures en vue d’un déconfinement progressif
Entité :	FWB – RW - COCOF
Compétence / Matière	Handicap
Date :	20.04.2020

L’analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d’une collaboration entre le Délégué général aux droits de l’enfant et l’Observatoire de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d’en faciliter la lecture, c’est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

De manière générale, la gestion de cette crise sanitaire est d’autant plus complexe dans le secteur du handicap que de nombreux enfants peinent à comprendre les raisons du changement fondamental de temporalité qu’ils subissent et plus encore sur le long terme. De plus, personne n’étant égal devant le risque sanitaire actuel, nombre d’enfants atteints de déficience intellectuelle et/ou de handicap physique présentent des risques de contamination et de complication supérieurs à la norme.

Le Délégué général aux droits de l’enfant insiste aussi sur l’impact délétère sur les familles de communications contradictoires quant à une éventuelle non-prise en charge des enfants les plus lourdement handicapés dans les services d’hospitalisation. Ce flou crée une inquiétude grandissante qui ne peut rester en l’état dans un Etat de droit qui a ratifié tant la Convention internationale des droits de l’enfant que celle des droits de la personne handicapée.

L’absence quasi généralisée du matériel sanitaire nécessaire pour garantir la sécurité de chacun fait courir des risques aggravés en lien avec certains handicaps.

Enseignement spécialisé

Situation très différente selon les types, en matière de garantie de la continuité des acquis. Par ailleurs, vu que l’enseignement spécialisé présente une surreprésentation de familles défavorisées et que certains handicaps limitent



l'accès à la communication à distance, le maintien du lien avec l'école se révèle beaucoup plus ardu.

La suppression du transport scolaire en Région wallonne depuis le début du confinement a également empêché nombre de familles de permettre à leurs enfants de fréquenter l'enseignement, ce qui prive, de facto, certains d'entre eux d'éventuelles prises en charge paramédicales, à l'école ou en centre de jour lié à l'école.

Institutions résidentielles

Pour gérer au mieux les modifications d'horaire engendrées par la suspension des cours, certains services ont renvoyé des enfants en famille et organisé un confinement avec les autres. La lourdeur de certaines situations et la fragilité de nombre de familles a pour conséquence de devoir faire revenir maintenant certains de ces enfants. Outre le problème de l'éventuelle contagiosité des enfants qui nécessite des mesures particulières, parfois impossibles à prendre dans certaines institutions, l'augmentation du nombre d'enfants nécessite un renforcement des équipes déjà sollicitées plus que de coutume. Pour ceux qui sont restés hébergés, la rupture des contacts physiques avec leur parents devient de plus en plus difficile au fil des semaines, même si tout est en place pour garder un lien par d'autres moyens.

La suppression de beaucoup de prises en charge paramédicales, de toutes les activités de loisirs et de répit créent un déficit de stimulations et de diversité de prises en charge. La difficulté d'assurer des sorties sécurisées augmente encore l'impact du confinement.

Services d'accompagnement, SAI et SAP

Si beaucoup d'entre eux continuent à fonctionner, c'est le plus souvent par téléphone ou par visioconférence, ce qui ne permet pas une prise en charge de qualité ni totalement effective.



PROPOSITIONS

Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande :

1. En priorité, la fourniture de gants, masques et gels hydroalcooliques en suffisance pour garantir au mieux la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels. Il convient en effet de pouvoir rassurer, au moins sur un plan matériel, l'ensemble des personnes concernées par ce secteur. Il faut aussi, au moins pour les institutions résidentielles, assurer un accès aux tests.
2. Un discours clair et précis sur l'engagement de tous les secteurs et des autorités pour garantir que tous les enfants auront accès aux soins de qualité dont ils ont besoin. Il est impératif de rassurer au plus vite les enfants et les familles à ce sujet.
3. Garantir le fonctionnement des transports scolaires spécialisés pour permettre aux enfants de reprendre au plus vite une scolarité effective. Dans nombre d'écoles et de centres, ils sont attendus.
4. Garantir une réouverture des services de répit et de jour.
5. Favoriser la mobilité des professionnels à l'intérieur de la FWB mais aussi avec les Régions. Faciliter par exemple le travail de professeurs de l'enseignement spécialisé actuellement en réserve chez eux pour renforcer les équipes des institutions résidentielles.
6. Garantir l'accès des institutions à un référent médical (PSE ? Médecins de l'ONE ?)
7. Permettre aux services d'accompagnement de reprendre leurs activités en présentiel en toute sécurité.
8. Réinstaurer au plus vite, si c'est dans l'intérêt de l'enfant, la reprise des contacts réels avec la famille.
9. Garantir, éventuellement via le passage dans des services créés



provisoirement, la possibilité d'isoler des enfants qui seraient porteurs du Covid-19, particulièrement quand les pairs sont, de par certains types de handicap, plus fragilisés.

10. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

PERSONNES DE CONTACT

BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT

KARIN VAN DER STRAETEN (KARIN.VANDERSTRAETEN@CFWB.BE) - CONSEILLERE DU DGDE



Intitulé :	SANTE MENTALE – Mesures en vue d'un déconfinement progressif
Entité :	Fédéral-RW-COCOF-COCOM-Région de Bruxelles Capitale
Compétence / Matière	Santé mentale
Date :	20.04.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

De manière générale, beaucoup de professionnels témoignent de l'effet traumatique de cette crise sur les familles suivies en santé mentale. Une grande partie de ce public, déjà précarisée au niveau social et psychique, est particulièrement impactée par la perte des aides sociales et du contexte structurant qui était apporté par l'école, les institutions parascolaires et les aides psycho-éducatives de tout ordre. Les répercussions sont parfois catastrophiques pour les enfants. De nombreux parents sont très effrayés par l'épidémie et n'osent plus sortir. Certains n'ouvrent même plus leurs fenêtres pour ne pas faire entrer le virus dans la maison, aggravant encore le sentiment de confinement. Les infos médiatiques sont mal comprises et viennent alimenter l'angoisse de beaucoup de familles qui consultent. Pour rappel, ce sont des familles souvent déjà traumatisées par des expériences de vie faites de rupture et de carence. Devoir vivre ensemble dans des petits espaces avec des enfants leur est difficilement supportable.

De nombreux professionnels font état de leurs craintes quant à une aggravation de la psychopathologie des enfants et ou des parents, ainsi que de l'augmentation de la fréquence de ces problèmes.

Par ailleurs, ce secteur a été, comme beaucoup, un des grands oubliés en matière de matériel nécessaire pour garantir la sécurité des enfants, des familles et des professionnels. Si certains services ont réussi à s'équiper en masques, gants et gels, ce n'est toujours pas généralisé, ni en nombre suffisant pour assurer une



éventuelle reprise.

De manière plus factuelle, voici un état des lieux non exhaustif de la situation.

Services de santé mentale

Ils ont instauré des permanences téléphoniques, parfois même en soirée et le week-end, avec les patients déjà connus. Ils reçoivent également de nouvelles demandes. Par ailleurs, ils organisent des consultations via skype, zoom, etc. et, si vraiment nécessaire, acceptent des consultations en présentiel, avec distanciation et masques. Ils travaillent de manière proactive pour certaines familles connues et ressenties comme plus fragiles.

Centres de jour

Ils fonctionnent sur le même modèle mais n'acceptent aucune nouvelle admission.

Equipes mobiles des réseaux SMEA organisés par provinces

Ils continuent à assurer le suivi par téléphone et visioconférence quand c'est possible. Ils acceptent de nouvelles prises en charge, mais avec un délai d'attente allongé. Là aussi, si indispensable, ils assurent du présentiel.

Services résidentiels pédopsy (UTI, ForK, services pédopsy en hôpital général)

Ils ont dû mettre en suspens une grande partie des projets thérapeutiques en cours et ont suspendu tous les entretiens d'admission. Ils ont également supprimé toutes les relations familiales en présentiel et les retours en famille, sauf pour certains d'entre eux qui ont été renvoyés chez eux au début du confinement, avec un suivi par téléphone ou visioconférence. Certains services en hôpital général ont dû céder une partie de leur personnel aux services somatiques, alors que leurs lits sont tous occupés.



PROPOSITIONS

Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande :

1. De manière globale, et compte tenu de l'impact massif de cette crise sur la santé mentale de tous les citoyens, la présence d'un professionnel de ce secteur dans la Task Force ;
2. Une meilleure diffusion du numéro 103 dédié aux enfants et la mise en place urgente d'un groupe de réflexion pour que cette ligne soit adaptée à tous les enfants et à leurs modes actuels de communication ;
3. En priorité, la fourniture de gants, masques et gels hydroalcooliques en suffisance pour garantir au mieux la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels. Il convient en effet de pouvoir rassurer, au moins sur un plan matériel, l'ensemble des personnes concernées par ce secteur. Cette étape est indispensable pour généraliser progressivement les consultations en présentiel, comme auparavant ;
4. La reprise, lorsque c'est dans l'intérêt de l'enfant, des relations avec la famille ;
5. La prise en compte de la nécessité de geler certains lits en hospitalisation pour permettre la mise en place d'unités d'isolement en cas de retour d'enfants potentiellement ou effectivement contaminés. Dans ce secteur résidentiel, il faudra également prévoir la mise à disposition de tests (de dépistage et/ou d'immunité) ;
6. Un financement accru et une augmentation du personnel pour faire face au futur syndrome post-trauma (individuel et collectif) qui surviendra forcément très vite et pour assumer la multiplication des prises en charge, liée à l'effet rebond qui surviendra au fur et à mesure du déconfinement ;
7. La reprise effective des collaborations avec les institutions résidentielles partenaires (AAJ, handicap, internats scolaires). Ceci pour qu'elles



puissent à nouveau accueillir les jeunes déjà inscrits auparavant mais aussi pour organiser de nouvelles prises en charge. Ces collaborations intersectorielles sont en effet indispensables pour garantir la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants et la qualité des soins de santé.

8. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

PERSONNES DE CONTACT

BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT
KARIN VAN DER STRAETEN (KARIN.VANDERSTRAETEN@CFWB.BE) - CONSEILLERE DU DGDE



Intitulé :	Impact des mesures de confinement sur les relations entre les enfants et leurs parents détenus
Entité :	FWB - Fédérale
Compétence / Matière	Enfance - Famille
Date :	20.04.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Si les mesures de confinement sont bel et bien nécessaires dans le but de ralentir la propagation de l'épidémie du Covid-19, il n'en demeure pas moins que certaines parties de la population souffrent davantage de cette situation d'enfermement ; c'est notamment le cas des enfants dont le parent est incarcéré. Dès le départ, « La situation des enfants dont un ou les deux parents sont incarcérés est en elle-même violente [...] puisqu'elle a pour effet de disloquer le cadre familial¹ ». À cette violence première, le confinement et les mesures qui en découlent confrontent dès lors l'enfant à une violence supplémentaire : celle d'être dans l'impossibilité physique de rendre visite à son parent détenu. Si nous concevons l'urgence de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter la propagation du coronavirus, il nous paraît cependant nécessaire que « Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. » (art. 9 § 3 de la CIDE)

« Ce principe fait aussi écho aux travaux et observations cliniques qui donnent la preuve, depuis longtemps, que certaines ruptures des liens parents-enfants compromettent le développement de l'enfant sur les plans affectif, cognitif et social² ». Dans le contexte actuel, théâtre de tensions constantes, cette violence nouvelle n'est donc pas sans répercussion sur l'enfant qui peut vivre la situation

¹ Bastard, B., Blanco, M., Bouregba, A., Brahmy, B., Delattre, P., Giscard d'Estaing, A. .. & Vogelweith, A.(2003). *L'enfant et son parent incarcéré*. Toulouse, France: ERES, p.3. doi:10.3917/eres.rotac.2003.01.

² Blanchet M., *Le Journal des psychologues*, 2009, p.30



présente comme une véritable *rupture* donnant lieu à un traumatisme grave. Il en va donc, une nouvelle fois, de son *intérêt supérieur*.

Pourtant, nous regrettons de constater que les mesures gouvernementales actuelles ne permettent pas d'épouser cette position pourtant si nécessaire au bien-être de l'enfant. En effet, depuis le 14 mars dernier, les recommandations pour les populations en collectivité résidentielles dont font partie les prisons imposent l'annulation de toute forme de visite en leur sein, en ce compris celles des enfants à leur parent. Fort heureusement, les professionnels militant pour le maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré ont très vite envisagé des initiatives pour palier l'absence de lien entre les enfants et leur parent. Le *Relais Enfants-Parents* (ASBL) s'est ainsi rapidement chargé d'assurer un échange de courrier entre les enfants et leurs parents tandis que, plus récemment, les prisons de Forest et de Lantin ont proposé des alternatives technologiques (notamment via *Whats'App*).

Ce faisant, le Délégué général aux droits de l'enfant encourage à poursuivre en faveur du maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré. Ne pas assurer celui-ci et donc, par inférence, bafouer *son intérêt supérieur* en niant l'existence de son parent « revient à mutiler symboliquement l'enfant³. »

PROPOSITIONS

Les mesures suivantes sont recommandées par le Délégué général aux Droits de l'Enfant :

1. Dans l'attente d'une reprise la plus rapide possible, favoriser des pratiques de communication indirecte en multipliant les contacts de manière adaptée telles que des vidéo whatsapp, l'usage de tablette et de système de visioconférence, dans un local dédié. Généraliser ces pratiques à tous les établissements pénitentiaires et à tous les régimes de détention.
2. Envisager la reprise des visites au compte-gouttes en limitant le nombre de personnes à 1 ou 2 et en pratiquant les mesures de distanciation sociale. Veiller au port de masque et à la mise à disposition de gel

³ Blanchet M., *Le Journal des psychologues*, 2009, p.31



hydroalcoolique pour le/la détenu.e et ses visiteurs.

3. Avant la reprise des visites, créer un groupe de travail pour mettre en place un système de transport pour les visiteurs, organisé et pris en charge par l'Etat et non plus par des bénévoles.
4. Equiper les professionnels extérieurs à la prison de matériel de protection sanitaire adapté. Mettre à disposition des visiteurs et des professionnels du gel hydroalcoolique en libre service.
5. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants et aux jeunes.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

PERSONNES DE CONTACT

BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT
MADELEINE GUYOT (MADELEINE.GUYOT@CFWB.BE) – CONSEILLERE DU DGDE



Intitulé :	Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés et des familles issues de la migration
Entité :	FWB - Fédérale
Compétence / Matière	Aide et protection internationale
Date :	20.04.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Suite à la propagation du Covid-19 en Belgique et les mesures sanitaires consécutives, le centre d'arrivée du Petit Château a fermé ses portes. Plus aucune demande de protection internationale ne pouvait se faire que ce soit par des adultes, des familles avec enfants et des MENA. L'accueil au sein du réseau Fédasil a été limité. Seuls certains MENA considérés comme très vulnérables étaient encore accueillis par Fédasil, à savoir, les filles, les garçons de moins de 15 ans, les jeunes avec une problématique physique/mentale, les jeunes victimes potentielles de la traite des êtres humains et les jeunes "extraterritoriaux" (sans accès au territoire).

En l'absence de tests médicaux (suspendus par les hôpitaux car non essentiels), Fédasil a mis au point une procédure particulière en accord avec le service des Tutelles pour lever le doute sur l'âge des mineurs et, ce, pendant leur période d'observation en COO. A la fin de cette période, l'équipe communique au service des Tutelles les éléments concrets pouvant confirmer les déclarations du jeune sur sa minorité afin qu'un tuteur soit désigné si sa minorité est avérée. Si l'équipe n'a pas pu observer des éléments pouvant confirmer les déclarations du jeune, le jeune sera transféré vers une place adulte en seconde phase dans un centre, dans la mesure du possible, qui dispose d'une aile MENA (afin d'assurer une certaine continuité au jeune si après test, celui-ci devait être identifié comme MENA par le service des Tutelles).

Les tuteurs ont reçu des instructions strictes du Service des tutelles : pas de



visite à leur pupille si ce n'est pas urgent. Le service des tutelles reste joignable pour ses tuteurs.

La diminution du personnel au sein des centres Fédasil pour cause de maladie a eu pour conséquence une diminution sensible des activités organisées habituellement au sein des centres. L'aide à la scolarité assurée principalement par des bénévoles n'a pu être poursuivie pendant cette période. Pour ce qui est du travail scolaire en lien avec la préservation des acquis, chaque centre a géré au mieux. La tâche fut difficile en raison notamment d'un manque de matériel informatique.

Le 6 avril, le centre d'arrivée du Petit Château a rouvert ses portes sur base d'un enregistrement préalable online d'une demande de protection internationale. Cet enregistrement en ligne pose beaucoup de problèmes et de questions. Le questionnaire à remplir est proposé uniquement en français et en néerlandais alors que la plupart des demandeurs de protection internationale ne parle ni le français ni le néerlandais. La demande doit être accompagnée de documents qui doivent être scannés ainsi que d'une photo. Qui dispose d'un scanner quand il arrive sur le territoire belge ? Enfin, les demandeurs doivent renseigner une adresse mail pour pouvoir être recontactée et tenue informées d'un rendez-vous. Aucun formulaire spécifique et simplifié n'a été prévu pour les MENA. Tous ces éléments constituent des obstacles à pouvoir introduire une procédure de protection internationale que ce soit pour les MENA, les familles avec enfants et les personnes isolées. Si ces personnes ne bénéficient pas de l'aide d'une ONG ou d'une association, il leur est quasi impossible d'introduire pareille demande.

Les MENA demandeurs de protection internationale, les familles, les femmes enceintes et les autres personnes malades ou vulnérables demandeuses de protection internationale ont bénéficié d'un traitement prioritaire pour obtenir un rendez-vous à l'Office des étrangers, un enregistrement et une place d'accueil au sein du réseau Fédasil. Actuellement, pour les MENA non-demandeurs de protection internationale, seuls les plus fragiles continuent d'être accueillis au sein du réseau Fédasil.

Avec les mesures de confinement et la fermeture des frontières, les MENA trans migrants sont bloqués dans notre pays et ne savent pas rejoindre leur pays de destination finale. Cette situation est difficile à vivre pour ces jeunes. Ils se retrouvent à la Porte d'Ulysse ou dans des hôtels où les conditions d'existence sont loin d'être optimales et conformes à nos obligations internationales. Ils



n'ont plus accès aux soins médicaux et psychologiques, indispensables au vu de leur parcours migratoire.

En dehors de nos frontières, des milliers de mineurs qu'ils soient accompagnés ou en familles sont bloqués sur les îles grecques. Les droits les plus fondamentaux des enfants comme avoir un toit, un accès à l'eau potable, à de la nourriture, à des soins de santé ou encore à l'éducation sont bafoués au quotidien. Un nombre de plus en plus important de jeunes enfants sont sujets à des troubles de la santé mentale qui s'aggravent du fait de la détérioration des conditions de vie sur place. Tous les réfugiés, y compris les enfants, font face à la surpopulation des camps dans des conditions sanitaires déplorables qui rendent impossible le respect des consignes de précaution pour éviter la propagation du virus Covid-19. Le non-rapatriement des binationaux belgo-marocains laisse des familles démunies dont les enfants sont privés de leurs parents toujours retenus depuis la fermeture des frontières. En Syrie, une cinquantaine d'enfants belges sont toujours détenus avec leur mère dans les camps administrés par les autorités Kurdes. Ces enfants présentent d'importants problèmes de santé physique chroniques. Le rationnement en eau, en aide alimentaire, en soins de santé et la réduction de la présence des ONG humanitaires sur place réduisent leur capacité de survivre en pleine pandémie.

PROPOSITIONS

Les mesures suivantes sont recommandées par le Délégué général aux Droits de l'Enfant, à court, à moyen et à long terme :

1. La réouverture physique et non plus numérique du centre d'arrivée au Petit Château pour les familles avec enfants et les MENA avec mise en place d'un système de distanciation et de protection (distribution de masques et de gel) ;
2. Permettre à tout mineur qu'il soit demandeur ou non demandeur de protection internationale de se présenter au centre d'arrivée afin que le personnel de ce centre puisse le signaler au service des tutelles pour une prise en charge rapide en COO ;



3. Accueil de tous les MENA en COO qu'ils soient demandeurs ou non demandeurs de protection internationale et quel que soit leur vulnérabilité. Un enfant est un enfant !
4. Les MENA avec des besoins spécifiques doivent être très rapidement orientés vers les structures de l'Aide à la jeunesse. La collaboration entre l'aide à la jeunesse et Fédasil doit être renforcée ;
5. Afin que le réseau d'accueil dispose de suffisamment de places MENA en 2^{ème} et 3^{ème} phase et pour permettre la distanciation sociale, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places d'accueil pour les MENA au sein du réseau Fédasil. Des places dans des petites structures d'accueil sont à prioriser ;
6. En cas de doute sur la minorité, celui-ci doit prévaloir. Une procédure d'évaluation de l'âge multidisciplinaire fiable et avec des critères identiques pour tous doit être développé comme proposé dans le rapport sur l'estimation de l'âge de Katja Fournier (Katja Fournier, [L'estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandations](#), 2017) ;
7. L'accueil dans les structures Fédasil doit être prolongé pour tous, même si la procédure de protection internationale est terminée et que les procédures de recours sont épuisées. Cette disposition doit être maintenue tant que les mesures de sécurité sanitaire doivent être prises. Il est indispensable d'éviter que des personnes se retrouvent à la rue sans accès aux mesures d'hygiène indispensables à la limitation du virus ;
8. Le Service des tutelles doit fournir du matériel de protection aux tuteurs à savoir des masques et du gel afin que ceux-ci puissent aller rendre visite à leurs pupilles. Les contacts par téléphone ne sont pas suffisants pour créer et entretenir un lien entre le mineur et son tuteur. Fédasil doit également mettre en place un dispositif afin que les tuteurs et les mineurs puissent se rencontrer dans les meilleures conditions.



9. Un moratoire sur les ordres de quitter le territoire et sur les ordres de reconduire doit être mis en place et ce, pendant toute la période impactée par le Covid19 dans le monde. Une suspension des ordres de quitter le territoire qui serait en cours est également nécessaire ;
10. En ce qui concerne les procédures de séjour, les titres de séjour doivent être prolongés automatiquement même pour les mineurs qui deviennent majeurs pendant la période du Covid19 à tout le moins de manière temporaire afin qu'ils puissent continuer à avoir accès aux droits ;
11. Pour les MENA en transit qui se trouvent actuellement à titre principal à la Porte d'Ulysse ou dans des hôtels gérés par la plate-forme citoyenne, il est nécessaire que les autorités prévoient un accueil dans un lieu sécurisé avec un accompagnement pédagogique adapté à leur âge, un accès aux mesures d'hygiène indispensables à savoir des masques de protection, du gel désinfectant et/ou une possibilité de se laver convenablement les mains. Un accès à des soins médicaux et une aide psychologique indispensable à ces jeunes doit également être prévu.
12. Que la Belgique, comme d'autres pays européens, accepte de prendre en charge des MENA bloqués sur les îles grecques. Qu'elle ouvre ses frontières pour l'accueil de ces mineurs. Qu'outre ces enfants, des familles avec enfants bloquées aux frontières grecques principalement et qui sont dans une situation sanitaire catastrophique puissent également quitter ces régions et être relocalisées au plus vite en Europe et notamment en Belgique. Une coordination au niveau européen doit avoir lieu au plus vite.
13. Concernant les enfants belges retenus en Syrie, il est urgent que la Belgique se prononce sur une vision à long terme pour solutionner leur situation. Compte tenu du contexte, le gouvernement doit envisager un engagement réaliste sur la base d'un scénario qui tienne compte des contingences géopolitiques. Ce scénario pourrait être élaboré en différentes étapes si, toutefois, elles sont réfléchies de manière à respecter l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment par l'assurance d'une non-séparation à vie des enfants avec leur mère. En outre, une coordination de rapatriement au niveau



européen est primordiale.

14. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

PERSONNES DE CONTACT

BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT
SOPHIE CROONEN (SOPHIE.CROONEN@CFWB.BE) – CONSEILLERE DU DGDE



Intitulé :	Impact des mesures de confinement sur les enfants, les jeunes et les familles en situation de pauvreté
Entité :	FWB – Régions wallonne et bruxelloise - Fédérale
Compétence / Matière	Pauvreté et inégalités sociales
Date :	20.04.2020

L'analyse du contexte et les recommandations reprises dans cette fiche sont le fruit d'une collaboration entre le Délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEAJAJ). Afin d'en faciliter la lecture, c'est le nom du Délégué général qui est utilisé pour regrouper cette collaboration.

ETAT DES LIEUX – CONTEXTE

Si la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 touche tous les enfants jusque 18 ans, ils ne sont pas tous égaux face aux conséquences directes et indirectes des mesures de confinement. Ce sont bien les enfants en situation de pauvreté qui sont les plus impactés. Leurs droits, déjà érodés en temps normal, se détériorent encore plus sous les coups d'une inégalité sociale qui s'accroît. Des parents s'appauvrissent, et par effet ricochet, ce sont les enfants qui sont touchés directement dans l'effectivité de leurs droits. En outre, on peut craindre que des parents en risque de précarité dégringolent réellement dans une situation de pauvreté.

Les mesures de confinement ébranlent tout le système déjà fragile sur lequel repose, bon gré mal gré, la vie des enfants et des parents en situation de pauvreté. Le budget déjà insuffisant des ménages s'engouffre dans des dépenses quotidiennes supplémentaires (liée à l'augmentation des frais d'énergie, de consommation alimentaire). Les alternatives telles que les colis alimentaires sont de moins en moins accessibles. Certains parents sont confrontés à une perte de revenus qui, même temporaire, les contraint à opérer des choix encore plus drastiques, sans aucune possibilité de puiser dans une quelconque épargne. De plus, à l'horizon, pourrait se profiler une hospitalisation des suites d'une contagion au Covid, avec des frais de soins de santé qu'ils auront grand peine à honorer vu leur faible couverture mutualiste.

De surcroît, ces familles et ces jeunes étaient pour la plupart en lien avec des



services sociaux. Si certains de ces contacts avaient été établis de manière contrainte, ils constituaient toutefois un filet de sécurité, un soutien social dans les démarches pour faire valoir leurs droits. Avec la crise, c'est la rupture physique quasi complète avec ces services. Et ce, alors que les démarches administratives supplémentaires pour l'obtention de compensations ou indemnités particulières issues de la gestion de la crise ne sont majoritairement accessibles que par voie numérique. Face à cet usage forcé du numérique, la plupart des parents sont dans l'impossibilité d'atteindre cette fenêtre virtuelle étant insuffisamment équipé en matériel informatique.

Concernant plus spécifiquement les enfants, les parents en situation de pauvreté étaient déjà, avant la crise, confrontés à la difficulté d'offrir pleinement l'accès à toute une série d'espaces de vie essentiels au bon développement de leurs enfants : école et suivi scolaire, sports, culture et loisirs, mobilité, crèches, soins de santé ... La crise ne fait qu'accentuer cette impossibilité tout en en créant de nouvelles : limitation d'accès à certains espaces publics, fermeture des maisons de jeunes, des comités de quartier... C'est aussi l'augmentation des tensions et du stress lié à une promiscuité dans des logements exigus et inadéquats. Faute de contact avec leurs pairs, l'isolement s'accroît et risque, à terme, d'abîmer une santé mentale déjà mal prise en charge faute de pouvoir prendre du temps pour prendre soin de soi ou obtenir des rendez-vous dans des délais raisonnables.

Le déconfinement ne se fera pas sans mal pour ces enfants et ces familles en situation de pauvreté. Pour tous, ce sera le « rattrapage » qui vient s'ajouter à des situations déjà fragiles avant la crise : arriérés scolaires, judiciaires, matériels, financiers. Les situations risquent d'être explosives et cette tension pèsera sans doute sur les professionnels. En lame de fond, le constat d'une aide sociale qui s'est effilochée et qui est restée inadaptée pour les protéger des dégâts causés par cette pandémie pourrait pousser ces publics en difficultés à ne plus recourir à leurs droits et à fuir tout système d'aide sociale.

Le Délégué général aux droits de l'enfant plaide pour l'élaboration et l'adoption de nouvelles mesures adaptées aux besoins spécifiques des enfants en situation de pauvreté. Elles doivent être réfléchies non seulement en fonction du processus et des étapes de la gestion de la pandémie mais aussi à long terme, car la crise sanitaire aura des conséquences bien après la sortie de crise. C'est pourquoi le Délégué général formule une série de recommandations, tout niveau de pouvoir confondu, visant à amoindrir



conjoncturellement l'impact de la crise sur le système des familles en situation de pauvreté mais surtout à le renforcer de manière structurelle.

PROPOSITIONS

Toutes les recommandations qui concernent directement les enfants sont reprises dans les autres fiches thématiques, pour lesquelles une attention particulière doit être portée aux enfants et aux jeunes en situation de pauvreté.

Les mesures spécifiques suivantes sont recommandées par le Délégué général aux droits de l'enfant :

1. Elaborer dès maintenant une réflexion sur une définition « sociale » de la sortie de crise, en parallèle de sa définition médicale. Envisager la probabilité que le point final de la pandémie au niveau médical ne soit pas celui de son impact social.
2. Veiller à ce que les mesures prises au niveau fédéral, communautaire, régional et communal ne soient pas discriminatoires via une coordination entre les différentes Task-Forces liées à la gestion de la pandémie.
3. A l'instar de la Task-Force « Urgences sociales » mise en place en Région wallonne et en Région bruxelloise, créer l'équivalent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Faire en sorte que leurs travaux et analyses soient coordonnés.
4. Renforcement et harmonisation des numéros d'urgences sociales : élargissement du numéro 1718 de la région Wallonne à la Région bruxelloise.
5. Concernant l'eau et l'énergie : ne pas procéder à des coupures, faciliter le rechargement de la carte pour les compteurs à budget. Prolonger les délais de paiement des factures, geler les factures impayées (sans frais supplémentaires rétroactifs), octroyer directement des indemnités forfaitaires dans le portefeuille des ménages, prolonger ces indemnités



forfaitaires jusqu'à 6 mois après la fin du confinement et la reprise des activités normales afin de pouvoir couvrir les factures du décompte annuel de leur consommation. Automatiser l'octroi d'indemnités forfaitaires aux personnes qui ont perdu un revenu et sont passés en chômage temporaire.

6. Adaptation du montant du RIS au contexte de la crise et de la flambée des prix (des denrées alimentaires notamment). Maintenir et octroyer les droits malgré la difficulté de réaliser les contrôles ou enquêtes sociales et même si les bénéficiaires ne sont pas en ordre administrativement.
7. Règlement collectif de dettes et médiation de dettes. Dans le cadre d'une procédure judiciaire, faciliter la procédure auprès du juge afin d'obtenir une épargne dans le cadre d'un budget exceptionnel. Dans le cadre d'une médiation de dettes, souplesse de la part des médiateurs et disposition à accorder des mesures exceptionnelles aux personnes en médiation telle que la suspension du plan amiable, en cas de diminution des revenus de la personne en médiation. Intégrer dans le budget l'inflation des prix des denrées alimentaires.
8. Geler la dégressivité du chômage jusque 6 mois après la sortie de crise officielle.
9. Pour toute hospitalisation liée à l'épidémie du Covid-19 qui concernerait un enfant, un jeune, un parent en situation de pauvreté, veiller à ce que les familles ne soient pas en difficulté de paiement des factures consécutives : octroyer d'emblée à tous le tiers-payant, sans supplément d'honoraires.
10. Logement : maintenir la suspension d'expulser jusque 6 mois après la fin proclamée de la crise sanitaire. Maintenir l'adaptation des loyers à la perte des revenus des ménages sur la même période.
11. Huissier – suspension des mesures liées aux exécutions forcées. Pas



d'augmentation des frais de dossiers le temps de la crise.

12. Harmonisation des pratiques des CPAS afin d'octroyer à tout demandeur la même chose notamment en ce qui concerne les aides spécifiques pour du matériel de première nécessité, comme par exemple, les « chèques linge ».
13. Maintien de la suspension des exigences liées au PIIS (projet d'intégration individualisée sociale) et des éventuelles sanctions qui peuvent en découler jusqu'à 6 mois après la fin officielle de la crise sanitaire.
14. Octroi automatique du RIS pour les jeunes en grande difficulté dans leur autonomie, âgé entre 15 et 24 ans, sans autres conditions liées à des exigences de suivi scolaire ou autre projet de réinsertion. Maintien de la suspension des exigences liées au PIIS (projet d'intégration individualisée sociale) et des éventuelles sanctions qui peuvent en découler jusqu'à 6 mois après la fin officielle de la crise sanitaire.
15. Mobilité : développement d'un réseau de solidarité organisé par les pouvoirs publics, financièrement et logistiquement, pour offrir un service gratuit de mobilité pour les déplacements autorisés. Envisager un système de livraison des colis alimentaire pris en charge logistiquement et financièrement par les pouvoirs publics.
16. Programmer, en premier ordre, au niveau communal une sortie de crise sous l'angle des loisirs et des activités sportives et culturelles. Initier des nouveaux partenariats et collaboration sous forme d'un réseau de propositions sportives, culturelles et de divertissement articulées avec le patrimoine disponible (ouverture des écoles l'été par exemple) afin d'en augmenter l'offre durant les vacances scolaires d'été. En informer de manière proactive les familles en situation de pauvreté et appliquer une politique volontariste de réservation de places pour leurs enfants. Appliquer la gratuité de ces activités pour les familles en situation de pauvreté ou proposer un système de « chèques » en fonction des revenus des ménages.



17. Information et communication « *child friendly* » sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants et aux jeunes.

18. Aborder le plan des droits de l'enfant et la mise en place des plans de lutte contre la pauvreté (régionaux, communautaire et fédéral) à la lueur de ce qu'a révélé la crise sanitaire en termes d'inégalités sociales et de discrimination. Considérer les effets délétères de la crise sanitaire en regard d'un projet d'automatisation des droits et de leur individualisation pour réformer l'ensemble des secteurs concernés.

NIVEAU DE PRIORITÉ

COCHER

Indispensable	<input checked="" type="checkbox"/>
Amélioration notable	<input type="checkbox"/>
Plus-value	<input type="checkbox"/>

PERSONNES DE CONTACT

BERNARD DE VOS (BERNARD.DEVOS@CFWB.BE) - DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT

MADELEINE GUYOT (MADELEINE.GUYOT@CFWB.BE) - CONSEILLERE DU DGDE